unie et incorporée à celle de Rome, elle jouit de tous les priléges de celle-ci.

II. La Congrégation de Notre-Dame de Québec se met sous la direction générale de Monseigneur l'Archevêque, pour être gouvernée par un prêtre de son choix, par le Préfet, les deux Assistans et le Conseil. Il y aura de plus un Secrétaire et son Substitut, un Trésorier et son Substitut, un Instructeur des approbanistes et son Substitut, douze Conseillers, six Préposés aux bonnes œuvres, un premier Sacristain et quatre Sacristains, deux Lecteurs et deux Substituts lecteurs, et quatre portiers. Tous les congréganistes honoreront le Directeur et le Préfet, et auront des égards pour les autres officiers.

III. Ceux qui voudront être reçus membres de la Congrégation feront une confession générale, ou une revue, en consultant sur cela leur confesseur. Tous les congréganistes se confesseront régulièrement une fois le mois, et se mettront en état de communier, particulièrement aux jours de communion générale.

Voici les jours de communion générale : Noël, Pâque, l'Ascension, la Pentecôte, la Fête du Très-Saint Sacrement, l'Immaculée Conception, la Nativité, l'Annonciation, la Purification, l'Assomption de la sainte Vierge, la fête de la Toussaint, de St. Jean-Baptiste, et de St. Pierre. Les principaux